

RAPPORT DE LA SECRETAIRE CHARGEE DES RELATIONS AVEC LA SOCIETE DES NATIONS ET LE BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL.

INTRODUCTION.

Il est nécessaire de marquer ici que l'activité toujours grandissante de l'Alliance dans ses relations avec la Société des Nations a couvert, depuis le Congrès de Berlin, un champ si considérable qu'il est matériellement impossible de donner à ce rapport le développement nécessaire pour la faire comprendre sous ses multiples faces. D'autre part, cette activité touchant des sujets qui sont du ressort des unes ou des autres de nos Commissions, nous avons naturellement visé à éviter les doubles emplois; et c'est ainsi que notamment, il ne sera fait aucune mention dans ce rapport, ni de la question de la nationalité de la femme, ni de celle de la paix et du désarmement, bien que toutes deux ayant été traitées à Genève à de nombreuses reprises aient nécessité, comme on pourra s'en rendre compte par les rapports spéciaux que l'on trouvera plus loin, un grand nombre de démarches de la part de l'Alliance, et par conséquent beaucoup occupé aussi la Secrétaire chargée des relations avec la S.d.N.

Pour donner plus de clarté aux différentes formes de cette activité, nous l'avons répartie entre les chapitres suivants:

I. AFFAIRES ADMINISTRATIVES.

I. Femmes déléguées.

L'effort répété pendant des années par l'Alliance de recommander à ses Sociétés affiliées de faire des démarches auprès de leurs gouvernements pour que ceux-ci comprennent des femmes dans leurs délégations a fini par porter des fruits, et des progrès sensibles ont été accomplis dans ce domaine.

A tout seigneur, tout honneur! et l'on nous permettra de marquer ici notre joie de ce que le Gouvernement britannique a désigné notre Présidente internationale, Mrs. Corbett Ashby, comme membre de sa délégation à la Conférence du Désarmement. Il n'est pas nécessaire d'insister sur la façon distinguée dont Mrs. Ashby a rempli ce mandat, ni sur la place en vue qu'elle a occupée à la Conférence, surtout lorsque celle-ci lui a fait l'honneur de la porter à la présidence de la sous-commission du désarmement moral. En outre, et à cette même Conférence du Désarmement, notre collègue Dr. Luisi également membre du Board, a représenté le Gouvernement de l'Uruguay et Mme. Szelagowska, l'un des membres les plus actifs de notre Société affiliée de Pologne, a aussi siégé dans la délégation de son pays. D'autres de nos

305
420
601
G04

collègues du Board ont également officiellement représenté leur gouvernement à des Assemblées de la S.d.N. et du B.I.T. : deux de nos vice-présidentes, Mmes. Plaminkova et Malaterre-Sellier; notre trésorière honoraire, Frau von Velsen; et notre vice-secrétaire honoraire Mlle. Atanatskovitch. A ces noms, il faut ajouter encore ceux de membres actifs et bien connus de l'Alliance, qui ont également fonctionné comme déléguées de leurs pays, soit aux Assemblées de la S.d.N. (Mmes. Osborne et Jameson Williams (Australie); Mlle. Clara Campoamor et Mme. de Palencia (Espagne); Mmes. Szelagowska, Hubicka et Woytowicz (Pologne); la princesse Cantacuzène (Roumanie), soit à la Conférence Internationale du Travail (Mmes. Arenholt (Danemark), Palencia (Espagne), Letellier (France), Wasniewka (Pologne), Dora Schmidt (Suisse), en relevant tout spécialement le fait que Mme. Palencia a également siégé une fois comme représentante du gouvernement espagnol au Conseil d'Administration du B.I.T. Enfin, à la Conférence de Codification du Droit International, convoquée par la Société des Nations, à la Haye en 1930, nous avons eu le plaisir de compter deux avocates membres de l'Alliance parmi les femmes membres de délégations, soit Mlle. Marcelle Renzon (Belgique) et Mme. Kralowa-Horakowa (Tchécoslovaquie).

Ce n'est pas par sentiment d'orgueil que nous nous félicitons de ces distinctions accordées à des membres de l'Alliance, mais parce que nous avons été à même de mesurer le concours effectif que la présence de nos collègues et de membres de nos Sociétés a apporté aux travaux de la Société des Nations en nous permettant, d'autre part, de défendre, avec combien plus de succès devant ces assemblées les principes auxquels nous tenons. Nous n'hésitons pas à dire que sans la présence de nombre d'entr'elles, beaucoup de résultats atteints n'auraient pas pu être obtenus et nous leur exprimons ici notre plus vive gratitude.

2. Femmes membres de Commissions.

Dans ce domaine, l'Alliance n'a jamais agi seule, mais par l'intermédiaire du *Joint Standing Committee*, dont elle fait partie depuis sa fondation, et qui a pour tâche de présenter à la Société des Nations des femmes compétentes pour siéger dans différentes Commissions. C'est donc le *Joint Committee* qui a mis en avant les candidatures, qui toutes ont été acceptées, de Mlle. Gourd (Suisse) pour le Comité de protection de l'enfance; de Dr. Alma Sundquist (Suède) pour la Commission d'enquête sur la traite des femmes en Orient; de Mme. Palencia (Espagne) pour la Commission de l'Esclavage, et de Miss S. Wambaugh (Etats-Unis) pour la Commission d'experts pour le plébiscite de la Sare. D'autre part, le Bureau International du Travail ayant décidé de constituer une Commission d'experts féminins, aux membres de laquelle il demanderait leur avis sur les unes ou les autres

questions d'intérêt féminin qui peuvent se poser, plusieurs membres de l'Alliance, et notamment sa secrétaire générale, figurent également sur cette liste.

Ajoutons aussi que certains gouvernements se font presque toujours représenter par des femmes dans certaines des Commissions de la Société des Nations, et c'est ainsi que nous avons eu le plaisir de saluer plusieurs membres actifs de l'Alliance, telles que Dr. Luisi (Uruguay), la princesse Cantacuzène (Roumanie) Mme. Woitowicz-Grabinska et Mme. Simienska (Pologne), Mme. Martinez-Sierra (Espagne) comme déléguées de leurs gouvernements à la Commission consultative pour la protection de l'enfance et de la jeunesse. Enfin, lorsque la XI^e assemblée de la Société des Nations décida d'inviter les gouvernements de 3 pays extra-européens à se faire représenter à cette Commission, le *Joint Committee* fit des démarches, par l'intermédiaire des sociétés affiliées de ces pays auprès des Gouvernements de l'Inde, du Chili et de la Turquie pour que ces représentants soient des femmes. Seul le Gouvernement de l'Inde donna satisfaction à cette demande, mais nous espérons beaucoup que le Gouvernement qui nous reçoit aujourd'hui si aimablement à Istamboul voudra bien, l'année prochaine, compléter ce geste en déléguant à Genève une femme compétente en matière de protection de l'enfance et de la jeunesse.

3. Secrétariat.

Les seules démarches concernant des postes au Secrétariat qui aient été faites par nous, en tant que membre du *Joint Committee*, l'ont été au sujet de la prolongation de contrat de Dame Rachel Crowdy, ancien chef de la Section des Questions sociales, et à laquelle nous tenons à exprimer ici notre reconnaissance pour tout ce qu'elle a fait pour la cause des femmes; puis lors de son départ si vivement regretté, pour la présentation de candidatures féminines à ce poste. On sait que ces démarches ont échoué et que c'est un homme, à la cordiale compréhension duquel nous tenons à rendre hommage ici, qui a remplacé Dame Rachel, ce poste étant ainsi malheureusement perdu pour les femmes.

II. TRAITE DES FEMMES.

L'Alliance est représentée dans cette Commission de la S.d.N. ainsi que d'autres organisations internationales par Mme. Avril de Sainte-Croix, dont on connaît toute l'expérience et l'autorité. Notre collègue Dr. Luisi, qui y a siégé depuis sa fondation comme déléguée de son gouvernement, et qui lui a rendu les plus précieux services, en a malheureusement donné sa démission en 1933.

La constatation des résultats obtenus durant ces cinq années par cette Commission permet de dire que ceux-ci compensent certainement comme importance bien des échecs subis en d'autres domaines par la S.d.N. En effet, et grâce à l'impulsion donnée par Dame Rachel Crowdy, elle a pour-

suivi méthodiquement, scientifiquement, sans polémique et sans bruit son étude sur les rapports entre la traite et l'existence des maisons de tolérance, enquêtant auprès des gouvernements, leur mettant objectivement sous les yeux, après chacune de ses sessions, les résultats obtenus, préparant des documents basés sur des faits irréfutables, pour arriver enfin, lors de sa dernière session (1934), à rédiger et à voter à l'unanimité ces Résolutions qui incarnent sous une forme catégorique tous les principes pour lesquels nos organisations féminines ont toujours combattu depuis le temps de Joséphine Butler. Et après la Commission consultative, c'est l'Assemblée plénière, donc la plus haute instance de la S.d.N. qui, sur préavis unanime de la Commission déléguée à cet effet, a adopté unanimement également ces Résolutions dignes d'un Congrès féministe, décidant en outre de les communiquer à tous les Etats membres de la S.d.N. en "les invitant à bien vouloir en tenir le plus grand compte pour la solution du problème de la prostitution." Il n'est guère possible de prendre position d'une façon plus nette, et ceux qui ont déclaré que ce jour-là la S.d.N. a fait de l'histoire n'ont pas exagéré.

Dans un autre domaine connexe à celui-ci, sont ceux des sanctions à prendre contre les souteneurs, la Commission consultative n'est pas malheureusement parvenue à réaliser un pas aussi décisif. La préparation d'une Convention sur ce sujet traîne à son ordre du jour, la difficulté de tracer la limite entre le souteneur et le tenancier de maison close n'étant certainement pas étrangère à la lenteur des travaux. La question du rapatriement obligatoire des prostituées, contre laquelle l'Alliance a vigoureusement pris position en même temps qu'un grand nombre d'autres organisations féminines, nous a valu une remarquable étude de notre collègue Dr. Luisi, nommée rapporteur, mais qui n'a jamais été discutée, Dr. Luisi ayant quitté la Commission.

Un autre sujet encore, à l'ordre du jour de cette Commission, qui a soulevé l'émoi dans quelques milieux féministes a été la nouvelle Convention contre la traite des femmes d'âge majeur signée à Genève le 11 octobre 1933, et, nouveauté féministe, signée entre autres par un membre de l'Alliance, en qualité de déléguée plénipotentiaire de son pays: Mme. Palencia (Espagne). Alors que toutes les Conventions internationales précédentes contenaient des mesures répressives uniquement contre la traite des femmes *mineures*, la tendance des législations nationales à supprimer cette distinction, qui ne peut favoriser les tenanciers des maisons de tolérance, a gagné peu à peu les milieux internationaux, si bien que l'Assemblée de la S.d.N. vota en 1932 une résolution condamnant la traite, même si les victimes étaient majeures et consentantes. Malheureusement il fut impossible, l'an suivant, d'aller aussi loin que nous l'aurions voulu, vu l'opposition de quelques gouvernements réglementaristes, et si la suppression de la limite d'âge fut

admise, la notion du délit fut restreinte à la traite s'exerçant à l'étranger. Cette disposition fut diversement jugée dans les milieux féministes, les unes considérant qu'elle favorisait l'existence des maisons de tolérance, à l'intérieur des pays, (une clause spéciale stipule que les colonies, protectorats et territoires sous mandat sont considérés comme pays étranger) et par conséquent faisant campagne contre sa signature les autres estimant au contraire que, sans aller jusqu'au bout de la répression de la traite, telle qu'on l'aurait souhaitée, cette Convention constituait d'autre part une étape importante sur cette route en portant un coup décisif à l'odieux trafic. Ces divergences de vues se sont retrouvées aussi au sein de l'Alliance, une organisation aussi vaste que la nôtre ne pouvant pas ne pas refléter des opinions opposées, mais toujours parfaitement sincères.

Le Comité contre la traite des femmes de la S.d.N. s'est encore occupé au cours de cette dernière période d'une question qui intéresse vivement l'Alliance: celle de la police féminine. Un rapport très documenté, à l'élaboration duquel l'Alliance a contribué par l'intermédiaire de quelques membres de la Commission de la police féminine qui existait encore à cette date (1931), a été fourni par le Secrétariat de la S.d.N., et la représentante de l'Alliance fut officiellement invitée à participer à sa discussion. Les résolutions auxquelles aboutit cette discussion furent tout-à-fait conformes aux principes que notre organisation a toujours défendus, et constituent un encouragement important à cette forme de l'activité féminine.

III. TRAITE DES FEMMES EN ORIENT.

Un don de l'*American Social Hygiene Association* ayant rendu possible à la S.d.N. de mener une seconde enquête sur la traite des femmes (la première ayant eu lieu en Europe et Amérique en 1924-1926) il fut décidé que celle-ci porterait sur les pays de l'Extrême et du Moyen-Orient, et qu'elle serait confiée à une Commission de voyage de 3 personnes. Nous avons dit plus haut que les efforts des organisations féminines contribuèrent à ce que l'un de ces trois enquêteurs fut une femme, Dr. Alma Sundquist (Suède), avec laquelle l'Alliance a pu se mettre à plusieurs reprises en relations étroites, lui fournissant notamment le moyen d'entrer en rapport avec nos Associations affiliées dans les pays visités, concours qui a été reconnu extrêmement utile par la Commission tout entière.

Celle-ci, après avoir mené cette enquête du 1930 à 1932 a rédigé à son retour un remarquable et volumineux rapport documentaire, qui, après avoir été examiné par une Commission spéciale, fut ensuite transmis aux deux Comités de la lutte contre la traite et de la protection de l'enfance siégeant en commun, les problèmes que soulevait cette enquête touchant au programme de chacun de ces Comités. En outre, la S.d.N. invita officiellement les organisations internatio-

nales et les organisations locales directement intéressées à se faire représenter à ce Comité; mais malheureusement et malgré d'actives démarches, il ne fut possible à aucun membre de l'Alliance en Orient de profiter de cette invitation. Du moins la présence de la représentante de l'Alliance dans ce Comité permit-elle à celles de nos Sociétés d'Extrême-Orient qui voulurent bien répondre à son questionnaire d'envoyer leur opinion sur les 7 principaux points soumis à l'examen de la S.d.N.

Lors de sa Conférence de Marseille déjà, l'Alliance ayant été nantie des principaux résultats de ce rapport, avait voté une série de résolutions à présenter à la S.d.N. à ce sujet. Quelques-unes d'entr'elles furent fort bien accueillies, telles par exemple celle qui demandait l'augmentation du personnel féminin qualifié et expérimenté, et même la création d'une police féminine, dans les administrations chargées de lutter contre la traite des pays d'Orient, et surtout celle ayant trait à la suppression des maisons de tolérance, ce rapport ayant montré de façon aveuglante de clarté le rapport entre l'existence de ces maisons et la traite des femmes. En revanche les déléguées des pays orientaux manifestèrent la crainte que ne portent atteinte à leur souveraineté nationale des propositions comme celle de la convocation en Extrême-Orient d'une Conférence contre la traite, ou comme celle de la création d'un poste d'agent (ou d'agente) de liaison entre les différentes autorités luttant contre la traite des femmes, et ne les acceptèrent que sous la forme vague de suggestions à bien plaisir.

Ce furent alors uniquement des difficultés pratiques qui rendirent extrêmement difficile l'aboutissement d'une proposition tendant à venir en aide aux réfugiées russes victimes de la traite en Orient, et les deux Comités durent se borner à signaler cette situation lamentable à l'Assemblée plénière de la S.d.N., en lui demandant en même temps de voter un crédit spécial à l'Office Nansen (l'organisme en relations avec la S.d.N. chargé des réfugiés) pour qu'il puisse s'en occuper. Une campagne très active fut ensuite menée en commun par les grandes organisations féminines auprès des délégations de l'Assemblée, mais le fait que l'Office Nansen n'arriva pas à présenter à temps le projet étudié que l'on attendait de lui a malheureusement beaucoup retardé la solution d'un problème, auquel nous sommes reconnaissantes à plusieurs femmes déléguées de s'être attachées en réponse à notre demande.

IV. PROTECTION DE L'ENFANCE.

Au cours de ces 5 ans, le Comité de protection de l'enfance de la S.d.N., où l'Alliance est représentée ainsi que d'autres organisations féminines internationales par celle qui signe ce rapport, a étudié de façon approfondie un grand nombre de questions, parmi lesquelles on peut citer celles du cinéma éducatif et récréatif, des tribunaux pour enfants, de la situation des enfants illégitimes, des allocations familiales,

du chômage de la jeunesse et de la situation des enfants de parents chômeurs, de l'enfance en danger moral, des enfants aveugles, de l'assistance aux mineurs étrangers, du délit d'abandon de famille, de la situation des enfants de travailleurs migrants etc. etc. etc. Ce Comité s'est, en outre, préoccupé de la publicité à donner à ses travaux, ainsi que de l'extension de son travail à la création d'un centre international d'information, selon la proposition présentée à l'Assemblée de la S.d.N. par Mme. Malaterre.

On peut penser que ces questions n'ont pas de rapports directs avec le but essentiellement féministe de l'Alliance, et il est évident qu'elles ont surtout une portée sociale. Mais c'est justement en raison de cette portée sociale qu'il est nécessaire d'avoir l'oeil au guet pour que des entorses ne soient pas données aux principes féministes auxquels nous tenons, et pour que, en cherchant à remédier aux misères et aux souffrances atteignant l'enfance, on ne risque pas de porter atteinte aux droits imprescriptibles de la femme. Nombre de nos Sociétés, d'ailleurs, portent un vif intérêt aux travaux de ce Comité comme le peuvent leurs réponses à nos questionnaires, et l'Alliance elle-même n'a pas hésité à agir vigoureusement auprès des délégations à l'Assemblée plénière de 1933 pour que ne soit pas réduit le budget de ce Comité.

Ajoutons encore que celui-ci a proposé pour le représenter au Conseil d'Administration de l'Institut de Cinématographe éducatif de Rome les candidatures de deux femmes, Dr. Bäumer (Allemagne) et Mme. Martinez-Sierra (Espagne). Toutes deux y ont siégé jusqu'au moment où une réorganisation de ce Conseil a malheureusement fait perdre toute place aux femmes.

V. MARIAGES D'ENFANTS.

Cette question si souvent débattue dans nos Congrès a également figuré pendant un certain temps à l'ordre du jour du Comité de Protection de l'Enfance, dont les enquêtes sur ce point ont eu entre autres le résultat intéressant d'amener certains pays européens à reviser leur législation sur l'âge de mariage. Quant à l'application de cette réforme dans d'autres continents et très spécialement dans des pays sous mandat de la S.d.N., c'est alors la Commission des Mandats qui s'en occupe grâce à l'intérêt constant qu'y porte le seul membre féminin de cette Commission, Mlle. V. Dannewig.

VI. ESCLAVAGE.

C'est grâce à Mlle. Dannewig aussi qu'ont pu à différentes reprises être mentionnées devant la S.d.N. les demandes de réformes formulées en commun par l'Alliance avec les grandes organisations féminines et touchant la situation des femmes, dans certaines régions d'Afrique notamment, situation qui n'est qu'une forme à peine déguisée d'esclavage domestique. A plusieurs reprises sollicitée à s'en occuper, l'Alliance s'est fait représenter à des Congrès et a pris contact

avec des personnalités bien au courant de la question, mais se heurta toujours à de grandes difficultés. Aussi a-t-elle salué avec joie la constitution par la S.d.N. d'un Comité chargé d'étudier ce problème, et avec plus de joie encore la nomination d'un de ses membres, Mme. Palencia, dans ce Comité. Celui-ci ne s'est réuni qu'un fois depuis sa constitution et ses travaux ont été surtout d'ordre administratif, mais grâce aux efforts féminins lors de la dernière Assemblée de la S.d.N. une résolution a été votée qui permet d'espérer qu'un essor plus grand pourra être donné à la lutte contre l'esclavage.

VII. BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL.

Nous ne saurions aborder ce chapitre touchant l'activité de l'Alliance auprès du B.I.T. sans saluer la mémoire de celui qui fut l'âme de cette institution, et qui fut aussi quoi qu'on ait pu dire un féministe: Albert Thomas. Car, si dans les relations que l'Alliance eut avec lui, elle ne fut certes pas toujours d'accord avec son point de vue, elle eut en maintes autres occasions la possibilité d'apprécier la loyauté de son attitude, la franchise de son opposition, et son intelligente compréhension de plusieurs de nos revendications.

I. Droit au travail de la femme.

Bien que ce droit, qui est de tous ceux que nous possédons le plus menacé à l'heure actuelle ne courût pas, il y a six ans, les mêmes dangers que maintenant, unes des premières activités de l'Alliance auprès du B.I.T. après le Congrès de Berlin fut justement pour le défendre. C'était le moment où siégeait en session maritime la Conférence Internationale du Travail, et l'on se rappelle que nous avions toutes été assez émues par un projet de résolution qui, avec l'intention de protéger la santé des marins dans les ports, retournait tout droit à la réglementation! Mais une intervention auprès du Directeur du B.I.T. ayant attiré son attention sur ce danger, une mise au point catégorique avait paru dans le rapport de la Conférence qui écartait tout danger de ce côté-là. Une autre proposition dangereuse subsistait: celle d'interdire l'emploi des femmes comme serveuses dans les établissements des ports où l'on vend des boissons alcooliques, et qui d'une part portait atteinte au droit au travail de la femme, et de l'autre était d'une application si difficile qu'elle devait forcément en rester complètement inefficace. Aussi de nombreuses démarches furent-elles entreprises, tant par l'Alliance que par d'autres organisations, et nous eûmes la satisfaction de voir ce texte dangereux remplacé par celui d'un délégué suédois, interdisant l'emploi dans les débits de boissons de personnes des deux sexes au-dessous d'un certain âge. L'attitude très nette de certains délégués, comme celle du B.I.T. dans toute cette affaire fut certainement une satisfaction pour nous, satisfaction dont une publication

récente du B.I.T. consacrée entièrement au droit au travail de la femme venue nous apporter une nouvelle preuve.

2. Revision de la Convention de Washington sur le travail de nuit des femmes.

Au mois de juin 1930, trois demandes de revision de cette Convention, si fréquemment attaquée et défendue de part et d'autre, furent formulées par trois gouvernements: le gouvernement britannique qui demandait que des dérogations y fussent introduites pour permettre le travail de nuit aux femmes occupant des postes supérieurs, et les gouvernements suédois et belge qui, pour des raisons d'application pratique, désiraient l'un l'extension, l'autre le décalage de la période qualifiée de période de nuit. Deux de ces propositions (britannique et belge) furent soumises à la session de l'année suivante (juin 1931) de la Conférence du Travail, qui les repoussa, la majorité des 2/3 nécessaire pour une revision n'ayant pas été obtenue.

Quoique certainement favorable dans la majorité à la revision de la Convention, l'Alliance n'avait pas pu en raison des tendances très différentes de ses Sociétés constituantes, prendre une position marquée dans toute cette affaire, et elle avait surtout agi auprès de ses Sociétés pour les engager à obtenir de leur gouvernement la nomination de femmes déléguées, estimant inadmissible que pareilles questions qui intéressent si directement les femmes soient discutées sans leur concours. Ces démarches réussirent car cette Conférence de 1931 comptait un nombre jamais dépassé de déléguées féminines (27) dont plusieurs étaient des membres très actifs de l'Alliance.

Devant ce refus de revision, une interprétation fut alors demandée à la Cour de Justice Internationale de la Haye, et celle-ci, pour des motifs juridiques qui n'ont rien à voir avec le féminisme, déclara à la majorité de ses membres que les dispositions de la Convention s'adressaient à toutes les femmes sans exceptions. Une nouvelle demande de revision de la Convention (demande qu'appuya la Conférence de Marseille de l'Alliance) fut alors présentée au Conseil d'Administration du B.I.T. par le gouvernement britannique et figura à l'ordre du jour de la Conférence du Travail de 1934. Cette fois-ci alors les organisations féminines, qui avaient agi séparément et diversement lors de la première demande de revision, s'unirent pour agir et s'unirent sur la base des intérêts professionnels, c'est à-dire qu'un mémoire très bien rédigé, marquant avec de nombreux exemples à l'appui les inconvénients de la Convention de Washington pour de nombreuses catégories de travailleuses féminines non manuelles, fut présenté par quelques Sociétés professionnelles directement intéressées, et avec l'appui des organisations purement féministes comme l'Alliance, mode de procéder mieux en harmonie que tout ce qui avait été fait auparavant

avec l'organisation du B.I.T. Celui-ci avait préparé comme base aux débats de la Conférence un texte stipulant qu'étaient exclues des dispositions de la Convention "les personnes qui occupent des postes responsables de direction et n'effectuent pas normalement un travail manuel" texte qui fut adopté à une très forte majorité en séance de Commission, sous la présidence de Mlle. Hesselgren, sénateur (Suède), Mlle. Atanataskovitch (Yougoslavie) étant rapporteur, et les propositions d'élargissement formulées d'autre part par Mmes. Subbarrayan (Indes) et Arenholdt (Danemark) étant repoussées. Et en séance plénière, ce même texte fut accepté à l'écrasante majorité de 58 voix contre une seule, celle de la déléguée des ouvrières anglaises qui n'avait cessé de s'opposer à toute modification de la Convention de 1919.

De très vives polémiques s'engagèrent sur ce nouveau texte, dont de nombreuses féministes se déclarèrent entièrement satisfaites, alors que d'autres, tout aussi nombreuses exprimaient la crainte qu'il ne couvrît pas toutes les fonctions exercées par des femmes dans des services d'usines que l'on désirait voir exclure des dispositions de la Convention. Le *Board* de l'Alliance, après de longues discussions, et pour donner satisfaction aux deux courants d'opinions manifestés parmi ses membres, fit sienne une résolution adoptée par le Conseil International des Femmes à son Congrès de Paris (juillet 1934) et formulant au sujet de cette Convention révisée certaines réserves et certains regrets. Ces regrets et ces réserves portaient aussi sur des dispositions relatives à la dénonciation et à la révision de la Convention et qui ont donné lieu à quelque confusion avant que leur véritable portée ait été bien établie.

3. Questions diverses.

Tous les sujets à l'ordre du jour du B.I.T. ne nous ont pas fourni matière à autant d'activité! ce qui ne signifie pas, au contraire, que nous n'ayons pas suivi avec attention le développement de questions touchant de près ou de loin aux intérêts féminins, toujours prêtes à intervenir en faveur de l'égalité de traitement pour la femme et pour l'homme. Citons parmi ces autres questions dont nous nous sommes plus ou moins occupées au cours de ces cinq années celle du travail de employés (hommes et femmes), celle des bureaux de placement (qui touche d'assez près à la traite des femmes) celle de l'assurance-chômage et de l'assurance-vieillesse, celle de l'âge d'admission des enfants à des professions non industrielles, etc. L'Alliance a aussi adressé au Conseil d'Administration du B.I.T. la demande, qui n'a malheureusement pas abouti, que des femmes puissent siéger comme experts dans la Commission d'enquête sur les conditions du travail dans l'industrie textile, vu le fort pourcentage de femmes employées dans cette industrie; et plus récemment, elle a envoyé un garde-à-vous à ses Sociétés affiliées au sujet de la Convention en préparation sur le travail des

femmes dans les mines, afin que ne soient pas exclues de ce travail des femmes pouvant être appelées par leur profession non manuelle à descendre temporairement dans une mine.

VIII. COLLABORATION DES FEMMES AVEC LA S.D.N.

Bien que l'activité mentionnée sous cette rubrique ne concerne pas l'Alliance seule, mais aussi les autres organisations féminines internationales groupées avec elles dans le Comité de Liaison, il est pourtant nécessaire de relever ici la demande faite à l'Assemblée de 1931 par la délégation espagnole d'étudier les moyens d'associer à l'œuvre de la S.d.N. la collaboration efficace des femmes. Le Conseil de la S.d.N. ayant décidé de couper en deux cette proposition, et d'étudier d'abord la collaboration féminine à la Conférence du Désarmement, le rapport sur l'activité du Comité de Désarmement fournit des détails sur ce qui fut fait dans ce domaine, et nous ne parlerons ici que du point de vue de la collaboration en général.

Le Secrétariat de la S.d.N. ayant demandé leur avis à un grand nombre d'organisations féminines, soit séparément, soit par l'intermédiaire des Comités déjà formés, l'Alliance contribua pour une forte part au mémoire présenté par le Comité de Liaison et n'estima par conséquent pas nécessaire de fournir un document séparé pour son compte. Le mémoire du Comité de Liaison insistait sur le fait que, seule, une égalité réelle dans la situation respective des hommes et des femmes dans les différents pays pouvait permettre aux femmes d'intensifier leur collaboration à la S.d.N. en leur donnant la possibilité d'occuper dans la vie nationale des fonctions qui les rendraient aptes à remplir des charges officielles auprès de la S.d.N., telles que membres du Conseil, membres d'importants Comités etc. Le mémoire du Comité de Liaison suggérait aussi quelques moyens utiles pour établir des rapports officieux entre la S.d.N. et les femmes: listes de femmes compétentes disponibles pour diverses sortes d'activités internationales, facilités pour la distribution de documents etc. etc.—tout en combattant d'autre part cette idée dangereuse surgie dans certains groupements de constituer un Comité consultatif féminin. Celui-ci en effet situerait tout simplement les femmes à côté et en dehors des organismes, où le Pacte de la S.d.N. leur donne le droit imprescriptible de siéger exactement au même titre que les hommes. Aussi est-ce avec grande satisfaction que nous avons vu adopter par l'Assemblée une résolution rappelant à tous les Etats membres que cet article 7 permet aux gouvernements de déléguer des femmes à n'importe quel poste à Genève, au Conseil de la S.d.N. de désigner des femmes comme experts ou assesseurs dans les Commissions techniques, et au Secrétaire général de nommer des femmes compétentes aux postes élevés du Secrétariat.

La question de l'égalité de la situation de la femmes et

de l'homme a été portée à nouveau devant la S.d.N. par une démarche de quelques Etats signataires du traité de Montevideo (voir le rapport sur la nationalité de la femme) survenue à la fin de l'Assemblée de 1934. Elle n'a pu donc être considérée alors et sera seulement examinée en 1935.

IX. QUESTIONS DIVERSES.

L'Alliance s'est encore intéressée plus ou moins activement, ou plus ou moins directement à d'autres questions dont s'occupe la S.d.N. comme celle de la lutte contre les stupéfiants par exemple. Elle prend aussi une part active à tout le mouvement international non officiel autour de la S.d.N., et est membre de la Fédération des Institutions Internationales de Genève, qui groupe près de 70 organisations internationales de tout ordre et travaille à leur faciliter par la coopération et par des démarches auprès des autorités les conditions pratiques d'existence à Genève.

Enfin, il n'est pas possible de clore ce rapport sans exprimer la profonde reconnaissance de la représentante de l'Alliance à Genève pour toutes celles qui, au Secrétariat de la S.d.N. comme au B.I.T., lui facilitent incomparablement sa tâche par leurs renseignements, leur documentation, leur inépuisable complaisance, leur intérêt toujours en éveil pour l'Alliance. Sans le concours si précieux de celles qui sont ainsi devenues des amies, cette tâche serait bien plus difficile et bien plus absorbante encore, et c'est pourquoi elle désire que toutes et tous—car fidèles sont aussi les collaborations masculines—trouvent ici l'assurance de sa chaude gratitude. Car toujours davantage et malgré toutes les critiques et toutes les déceptions de l'opinion publique, c'est autour de la S.d.N. que se discutent et se résolvent dans l'ordre international les problèmes de l'heure, si bien que, pour remplir véritablement sa mission de sauvegarder nos principes féministes à travers le monde, la tâche impérieuse s'impose à notre Alliance de maintenir et d'augmenter ce contact étroit, qui pour elle est une force de plus et un encouragement.

EMILIE GOURD.